

Vingt-septième session du Comité de l'agriculture – procédure de correspondance écrite

Point 2.12: Mandat de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques

Réponse du Secrétariat aux questions écrites du Comité

1. Le Conseil a approuvé, à sa cent soixante-quatrième session, la proposition tendant à ce que la FAO héberge la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques (ci-après «la Plateforme») et a demandé que le Comité de l'agriculture, le Comité des pêches, le Comité des forêts, le Comité du Programme et le Conseil de la FAO en examinent le mandat. Faisant suite à cette demande, le Comité de l'agriculture a été saisi du document COAG/2020/22 portant sur le mandat de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques en vue de formuler des observations à son sujet. Le Secrétariat remercie le Comité de ses remarques et lui en sait gré. Les observations et les contributions sont dûment prises en note, et seront intégrées dans les prochaines versions du document.

2. En ce qui concerne les questions propres à la mission et aux objectifs de la Plateforme, soit la formulation de recommandations stratégiques, de pratiques optimales et de directives volontaires, il convient de rappeler que la Plateforme ne sera pas une entité juridique autonome ni un nouvel organe de la FAO. Elle facilitera la mise en commun des connaissances relatives aux pratiques optimales et aux cadres de décision qui sont propices au développement du numérique dans les secteurs de l'alimentation et l'agriculture relevant du mandat de la FAO, et l'application de ses recommandations sera volontaire et non contraignante.

3. Comme suite aux observations sur le risque de chevauchement avec les activités menées dans le cadre du mandat d'autres organisations internationales, il importe de noter que la Plateforme, par l'intermédiaire de son Comité consultatif, s'emploiera à créer des synergies avec ces organisations, notamment celles dont les missions portent sur des domaines stratégiques liés aux technologies et à l'économie numériques (par exemple, avec l'Union internationale des télécommunications). Il s'agira de renforcer la collaboration avec ces organisations et, plus important encore, de les sensibiliser aux questions relatives aux technologies numériques dans l'alimentation et l'agriculture et de faire en sorte que ces enjeux soient pris en compte dans leur travail, sans toutefois créer des doublons ou entraver leurs activités.

4. Pour ce qui est des questions sur le rôle de la Plateforme dans la réduction de la fracture numérique, il convient de noter qu'elle devrait y contribuer nettement, puisque sa mission et ses objectifs visent à combler le fossé entre régions, entre pays, entre zones rurales et urbaines, et entre hommes et femmes. À cet effet, il conviendra d'engager des dialogues en prenant soin de n'exclure personne et de formuler des recommandations, des pratiques optimales et des directives volontaires qui tiennent compte des différents contextes et des capacités diverses.

5. En réponse aux questions portant sur la structure de la Plateforme et sur le rôle et les fonctions de la FAO, le Secrétariat souhaite indiquer que l'Organisation constitue un cadre neutre dans lequel les Membres peuvent échanger leurs idées et leurs opinions et chercher un

terrain d'entente. Le pouvoir de mobilisation et l'expertise de la FAO faciliteront dans une large mesure la mission de la Plateforme. L'Organisation héberge un certain nombre d'initiatives similaires, notamment le Système d'information sur les marchés agricoles, et y contribue. Elle hébergera la Plateforme, contribuera à son Comité consultatif avec d'autres organisations internationales et parties prenantes et apportera un appui quotidien à son fonctionnement et à sa gestion par l'intermédiaire de l'Unité de coordination; toutefois, la définition des enjeux et des priorités, l'examen des analyses et les débats connexes ainsi que l'adoption des recommandations, des pratiques optimales et des directives volontaires incomberont aux Membres du Groupe des représentants intergouvernementaux.

6. En ce qui concerne les questions sur le niveau d'engagement et d'investissement requis au sein du Groupe des représentants intergouvernementaux, le Secrétariat saurait gré aux Membres prenant part à la Plateforme de se faire représenter par de hauts fonctionnaires chargés de questions liées au développement du numérique dans l'alimentation et l'agriculture. Un tel niveau d'engagement serait le gage d'un fonctionnement efficace et rationnel. La FAO et les organisations internationales participantes feront tout leur possible pour mettre à la disposition du Groupe des représentants intergouvernementaux les analyses, données probantes et recommandations nécessaires aux fins d'examen et de décision et pour faire en sorte que l'engagement des Membres demeure à des niveaux acceptables.

7. Le Secrétariat fait remarquer que la composition et la taille du Groupe des représentants intergouvernementaux telles qu'elles sont envisagées (hauts fonctionnaires et experts de 12 États Membres) cadreraient bien avec la nécessité d'un mécanisme souple et léger tout en garantissant la représentation de l'ensemble des régions. La mise en place de mécanismes à des fins de communication de l'information aux organes directeurs de la FAO (voir le point 14 ci-après) permettra également d'avoir la certitude que les recommandations, pratiques optimales et directives volontaires proposées seront examinées par tous les Membres.

8. Le Secrétariat attire l'attention sur le fait que la composition du Comité consultatif, telle qu'elle est proposée dans le document COAG/2020/22, prévoit la participation des organisations internationales qui avaient pris part aux débats sur l'établissement de la Plateforme. Le Groupe des représentants intergouvernementaux a toutefois la possibilité d'inviter d'autres organisations internationales ainsi que des organisations régionales à se joindre au Comité consultatif. Le Secrétariat indique que, dans l'optique de l'équilibre à trouver entre une composition suffisamment large et une structure suffisamment légère et adaptable, il serait raisonnable d'accepter au sein du Comité consultatif des organisations d'agriculteurs, des associations du secteur privé et des organisations non gouvernementales spécialisées qui disposent des connaissances nécessaires en matière de technologies numériques pour contribuer aux travaux de la Plateforme. Le Secrétariat estime par ailleurs que le Comité consultatif devra formuler, en plus de plans d'action biennaux provisoires, une approche stratégique à long terme qui aura pour but de garantir l'efficacité et la viabilité de la Plateforme.

9. En réponse aux questions ayant trait à la participation au Forum multipartite en ligne, le Secrétariat souhaite mentionner qu'elle pourrait être établie sur la base du Forum global de la FAO sur la sécurité alimentaire et la nutrition (Forum FSN) – plateforme en ligne destinée à favoriser un dialogue multipartite sur la sécurité alimentaire dans le cadre de l'axe Développement économique et social de la FAO – afin de favoriser les synergies et les économies. Cela permettrait de donner la parole à des acteurs locaux et nationaux, à de petits

exploitants et à de petites entreprises des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture du monde entier. Ouvert à tous et permettant l'inscription de tous les acteurs, le Forum FSN offre un lieu d'échange sans risque en matière de confidentialité des données. Étant donné que le Forum multipartite en ligne aborderait en priorité des questions portant sur le développement du numérique dans l'alimentation et l'agriculture, on pourrait envisager d'inviter des organisations, associations ou organisations non gouvernementales spécialisées sous réserve de l'approbation du Groupe des représentants intergouvernementaux. S'agissant des propositions relatives à la tenue de réunions en personne, le Secrétariat suggère de tirer parti du pouvoir de mobilisation de la FAO et des autres organisations internationales participantes pour permettre périodiquement à toutes les parties prenantes de se rencontrer dès lors que les restrictions mises en place pour contenir la propagation de la covid-19 auront été levées et à condition que le budget de la Plateforme le permette.

10. Pour ce qui est des questions portant sur la fourniture de données scientifiques sur les avantages et les risques éventuels que présentent les technologies numériques pour l'alimentation et l'agriculture, il convient de noter qu'il incomberait aux organisations internationales et autres parties prenantes siégeant au Comité consultatif de réaliser, conformément à leurs mandats respectifs, des études et des analyses sur les différentes dimensions des incidences des technologies numériques. Selon la question étudiée, les experts des organisations internationales et des parties prenantes procéderont à un examen et à une synthèse des informations, des analyses et des données probantes les plus récentes, et solliciteront le Forum multipartite en ligne s'ils ont besoin d'autres éléments concrets. Le Comité consultatif présentera les documents au Groupe des représentants intergouvernementaux pour qu'il en prenne connaissance et en débattenne. Dans l'éventualité où le Comité consultatif n'aurait pas les connaissances techniques requises dans un domaine particulier, il pourra mettre sur pied un groupe de travail spécial temporaire qui sera chargé d'analyser le sujet en question. Dans un esprit de transparence et de partage des connaissances, tous les documents produits par le Comité consultatif seront accessibles au public.

11. En réponse aux questions soulevées concernant les «risques d'ordre éthique» évoqués dans le document COAG/2020/22, le Secrétariat souhaite mentionner le fait que certaines technologies numériques, et les capacités qu'elles offrent, peuvent avoir des conséquences inattendues, susceptibles de donner lieu à des problèmes sur le plan éthique. À cet égard, la mission de la Plateforme s'inscrit dans la droite ligne des efforts entrepris dans le cadre du Plan d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la coopération numérique, qui vise à promouvoir des technologies numériques qui soient fiables, fondées sur les droits de l'homme, sûres et durables; elle va également dans le sens des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications et l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle.

12. En ce qui concerne les observations sur l'expression «pratiques optimales» employée dans le document COAG/2020/22, le Secrétariat souhaite préciser que celle-ci fait référence aux méthodes qui l'on reconnaît généralement comme ayant le meilleur effet positif possible par rapport à celui obtenu par d'autres moyens. Ainsi, les méthodes constituant des «pratiques optimales» seront adoptées par consensus par le Groupe des représentants intergouvernementaux, selon les contextes et les capacités.

13. En réponse aux questions portant sur les définitions des expressions «développement du numérique», «économie numérique» et «passage au numérique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture», le Secrétariat souhaite faire remarquer qu'il n'existe pas de définitions universellement acceptées. On trouvera des discussions intéressantes à ce sujet dans le *Rapport sur le développement dans le monde 2016: les dividendes du numérique* du Groupe de la Banque mondiale ainsi que dans le *Rapport sur l'économie numérique 2019 – création et captation de valeur: incidences pour les pays en développement* élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

14. En ce qui concerne les questions sur les liens entre la Plateforme et les organes directeurs de la FAO et sur l'instauration d'un mécanisme de communication d'informations pour les Membres de la FAO, le Secrétariat propose que la Plateforme fasse périodiquement rapport au Conseil de la FAO, de façon que tous les Membres soient tenus au fait de ses travaux et puissent en évaluer la valeur ajoutée. En outre, si le Groupe des représentants intergouvernementaux estime que les décideurs sont concernés par les recommandations, les pratiques optimales et les directives volontaires formulées par la Plateforme, il lui reviendra, par l'intermédiaire de ses membres ou du Secrétariat, de porter ces recommandations, pratiques optimales et directives volontaires à l'attention du Conseil de la FAO et/ou des comités techniques compétents, selon qu'il convient.

15. Au sujet du budget de la Plateforme, il convient de noter que cette dernière sera financée au moyen de contributions volontaires versées par les Membres et par d'autres partenaires (contributions extrabudgétaires). Le Secrétariat s'emploie actuellement à élaborer un plan de financement durable. Du fait qu'elle sera rattachée au bureau de l'Économiste en chef de la FAO, la Plateforme bénéficiera d'une assise institutionnelle solide, qui favorisera d'importantes synergies avec le Sous-Directeur général/Scientifique en chef de la FAO et le Bureau de l'innovation de la FAO, ainsi qu'avec les organes hébergés à la FAO ayant pour mandat d'élaborer des normes sur les questions liées aux technologies numériques. La Plateforme tirera également parti de synergies avec le Forum FSN, qui relève de l'axe Développement économique et social, de même qu'avec l'unité chargée de la gouvernance et des politiques, qui est elle aussi sous la direction de l'Économiste en chef de la FAO. La Plateforme sera gérée par la FAO, conformément au mandat et au cadre institutionnel de cette dernière.